



L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 14 octobre 2025.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Thierry BLASCO, Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Madame Annie DUCHENE, Monsieur Patrick DYON, Madame Claude HOMEHR, Messieurs Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI.

Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.

Monsieur Richard BRUGGER avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER.

Monsieur Philippe DALLEMAGNE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT.

Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY.

Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.

Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.

Absents(es) excusés(es) :

Madame Lydie FINELLO, Monsieur Jean-Marie CASTEX.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,

Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion et Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absents excusés.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2025_11_34

CONCOURS

ADOPTION DES COUTS SUJETS 2025 – CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Les Centres de gestion ont choisi de s'organiser au niveau INTERRÉGIONAL afin d'élaborer et de produire des sujets communs pour certains concours et examens professionnels.

Considérant que :

Les Centres de gestion ont choisi de s'organiser au niveau INTERREGIONAL afin d'élaborer et de produire des sujets communs pour le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - session 2025,

Le Centre de Gestion de l'Aube a été désigné comme centre de gestion fournisseur de questions et/ou mises en situations professionnelles pour l'épreuve orale d'admission de concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2025,

Les Centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin organisent ledit concours et souhaitent s'inscrire dans cette organisation en utilisant la série de questions et/ou mises en situations professionnelles élaborée.

Le Centre de gestion fournisseur s'engage à mettre à disposition des centres utilisateurs une série de questions et/ou mises en situations professionnelles et les indications de correction correspondantes, pour les épreuves suivantes :

Concours externe :

Un entretien permettant d'apprecier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

(durée: 15 minutes ; coefficient 2)

Concours interne / troisième concours :

Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration les résultats devant permettre de fixer le coût total relatif à la fourniture de questions pour l'épreuve orale du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025.

Ce coût total sera réparti entre les Centres de Gestion de l'Aube, de la Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin ayant mutualisé l'utilisation des questions.

En effet, conformément aux termes de la convention, un mémoire sera établi et transmis aux Centres de Gestion de la Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin au regard de la répartition ci-après détaillée.



PRIX DE REVIENT DES SUJETS

NATURE	TEMPS ESTIMATIF	COUT
GESTION ADMINISTRATIVE		
Recherche des intervenants	0H30	15,00 €
Gestion administrative des intervenants	1H30	45,00 €
Gestion des conventions	1H30	45,00 €
Mise en forme	1H00	30,00 €
RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS		
Conception de questions (<i>avec indications de correction</i>)		222,91 €
	COUT TOTAL	357,91 €

Il est rappelé que la quote-part de chaque Centre de Gestion est calculée au prorata du nombre de CDG utilisateurs par sujet selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût par sujet}}{\text{Nombre de CDG utilisateurs}}$$

3 CDG utilisateurs (CDG 54, 68 et 10).

Soit $357,91 \text{ €} / 3 = 119,30 \text{ €}$ pour chaque centre utilisateur.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le coût total relatif aux sujets du concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2025 tel que proposé supra par le Président.
- d'adopter la répartition proposée entre le CDG 10 et les CDG utilisateurs.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 27 novembre 2025

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 12 / 12 / 2025.

Le Président,



Thierry BLASCO